Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants :15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17/11/2020 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget		
Suivi du chantier Bibliothèque	L'atelier de Sabrina	1 800,00 €
Programme de voirie 2020	ATPR	72 609,75 € HT
Renonciation du droit de préemption urbain		
DIA Echange LE BAGOUSSE/PAPIN	Rue du Lavoir – Fontaine	389 m²
DIA GOUPIL	25, rue des Rochers	612 m²
DIA PAPIN	559, rue de la Vierge du Breuil	1 077 m²
DIA GODEFROY	41, rue de la Vierge du Breuil	705 m²

Commentaire : Dans le cadre de l'échange LE BAGOUSSE/PAPIN, Johnny CHABOT est surpris que la parcelle ZL 200 soit enclavée. M. le Maire confirme qu'en effet cet échange fait suite à la vente de la propriété ZL 207 et permet de régulariser la situation. Antoine COUTANSAIS rajoute qu'il y a eu certainement une négligence à un moment donné.

20-12-077 - Finances - Budget Principal : Décision modificative n° 2

La Commission finances réunie le 10/12/2020 propose au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal pour les opérations suivantes :

- Ecriture d'amortissement des travaux d'éclairage des abords de la salle Bois Plaisant pour un montant de 5 146 €.
- Intégration des études et/ou des frais d'insertion pour la salle Bois Plaisant (115 682,82 € + 1 593,11 €), pour le groupe scolaire (1 920 €) et pour les travaux de voirie rue du Moulin et du Grand Moulin (15 526,02 € + 609,60 €)
- Charges de personnel : Partenariat avec l'association les 4 saisons sur le temps périscolaire à l'école des Dolmens, augmentation de l'assurance statutaire, versement d'allocations chômage
- Ecole : Clôture du plateau sportif et pose d'un rideau métallique pour l'ancien préau
- Mairie : Licences Microsoft office pour installation messagerie outlook

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6811-042- Dotations aux amortissements des immos	5 146,00 €		
6218 – Autre personnel extérieur	2 000,00 €		
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00 €		
64731 – ARE versées directement	4 000,00 €		
022- Dépenses imprévues	- 13 146,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21312-041 – Bâtiments scolaires	1 920,00 €	2804171-040 – Amort. biens mobiliers matériel et études	5 146,00 €
21318-041 – Autres bâtiments publics	117 275,93 €	2031-041 – Frais d'études	133 128,84 €
2151-041 – Réseaux de voirie	16 135,62 €	2033-041 – Frais d'insertion	2 202,71 €
21312-105 – Bâtiments scolaires	3 200,00 €		
2051-115 – Concessions et droits similaires	1 500,00 €		
020- Dépenses imprévues	446,00€		
TOTAL	140 477,55 €	TOTAL	140 477,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-078 – Finances - Programme de voirie 2018-2020 : Demande de subvention au titre du Contrat Vendée Territoire

Le contrat Vendée Territoire 2017-2020 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été signé le 15 septembre 2017. Il indique les opérations inscrites et détermine les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 € du Département. Dans ce programme, la dotation de la Commune du Bernard s'élève à 104 753 € pour la construction d'une salle socioculturelle et à 47 810 € au titre du programme de voirie.

La subvention pour la construction de la salle Bois Plaisant a été encaissée. En revanche, il convient de déposer le dossier pour demander la subvention de 47 810 € sachant qu'elle ne doit pas financer plus de 50 % du coût des travaux.

Chaque année, la commission voirie dresse la liste des travaux à réaliser pour maintenir en bon état les voies communales. Puis selon les capacités budgétaires, la Commune planifie ensuite les travaux d'amélioration et d'entretien du réseau routier local dont elle a la responsabilité.

Il est proposé au Conseil de solliciter le Département pour financer les travaux de voirie des programmes détaillés ci-dessous :

Année du programme	Détail des travaux	Montant HT
2018	Réalisation d'un mono-couche sur la rue de Malcote, sur la voie menant à l'éolienne n° 1 et sur une portion de voie du Moulin du Breuil aux Fontenelles.	16 890,00 €
2019	Réfection des trottoirs au Breuil.	18 201,50 €
2020	- Réalisation d'un bi-couche à la Vaiquerie, sur une partie du chemin de la Rochette au Pey de Fontaine, au Moulin du Breuil et sur le chemin des Landes. - Réalisation d'un mono-couche au village du Plessis. - Réfection de l'accès PMR au Dolmen de la Frébouchère. - Réfection du réseau d'eaux pluviales au Breuil. - Mise en œuvre de GNT B 0/20 sur une partie du chemin de la Rochette au Pey de Fontaine.	72 609,75 €
Total des travaux :		107 701,25 €

Etant précisé que les travaux de voirie du programme 2020 seront effectués au cours du premier semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le programme des travaux de voirie et son plan de financement.

✓ Sollicite le Département de la Vendée pour l'octroi de l'aide prévue dans le cadre du Contrat Vendée Territoire 2017-2020 à hauteur de 47 810 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-079 - Finances - Tarif pour la pose de drains

A l'occasion de travaux de reprise d'un fossé suite à l'inondation du lotissement des Rochers, un particulier a demandé que le fossé soit fermé et drainé le long de sa parcelle. M. le Maire précise qu'une réponse favorable a été donnée puisque le fossé initial était une surverse.

La commission finances réunie le 10/12/2020 propose de retenir le tarif de 12 € le mètre linéaire, de diamètre 100 mm, pour ce type d'intervention, étant entendu que celle-ci doit rester exceptionnelle et concomitante aux travaux engagés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Fixe le tarif à 12 € le mètre linéaire pour la pose d'un drain de diamètre 100 mm.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-080 – Finances - Redevance élagage

Le développement de la fibre optique sur la Commune se déroulera en 2021 et 2022. La fibre sera installée sur les lignes téléphoniques aériennes, mais celles-ci sont souvent encombrées par la végétation riveraine.

Pour 2021, 2 800 mètres de lignes ont des branches dans les fils et près de 800 mètres de haies doivent être rabattues. Ce travail est normalement de la responsabilité du propriétaire de la parcelle (ou de l'exploitant).

Afin de coordonner efficacement ce chantier d'importance, la Commune envisage de faire intervenir un prestataire. Le coût estimé de l'élagage par ce dernier est de 5 € HT le mètre linéaire. Après avoir évalué le linéaire de chacune des deux prestations (élagage et lamier), les propriétaires seront sollicités pour le 31 décembre 2020 à répondre sur la réalisation des travaux, soit par eux-mêmes, soit par la Commune via son prestataire.

Compte tenu de l'intérêt général du développement de la fibre optique, il est proposé de ne pas imputer la totalité des frais au propriétaire. Les commissions voirie et finances réunies le 10/12/2020 proposent d'établir une redevance d'élagage à 3 € (sans TVA) du mètre linéaire et de 1 € (sans TVA) pour le simple lamier horizontal. Pour le déroulement de la fibre en 2021, les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2021. En 2022, ce sont près de 6 000 mètres de lignes qu'il faudra évaluer.

M. BULOT présente une des cartes qui recense le linéaire des prestations. M. le Maire souligne tout le travail de repérage fait par M. BULOT au cours de ses balades avec son épouse. Il les remercie tous les deux ainsi que Frédéric PAPIN.

Commentaire : Brice PIVETEAU demande combien de propriétaires sont concernés et s'il est envisagé d'organiser une réunion pour leur expliquer la démarche avant l'envoi du courrier. M. BULOT indique que les propriétaires ont été conviés à une réunion début novembre en mairie. Frédéric PAPIN rajoute que 35 propriétaires sont concernés pour la 1ère phase.

M. le Maire précise que Vendée Grand Littoral a alerté Vendée Numérique puisque le Département ne prendrait finalement pas en charge l'élagage le long des voies départementales. Cela signifie que cette prestation serait à la charge des Communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-081 - Finances - Tarifs municipaux pour l'année 2021

La Commission finances réunie le 10/12/2020 propose le maintien des tarifs de 2020 pour l'année 2021.

M. BULOT présente le tableau des tarifs qui a été transmis aux conseillers municipaux et dans lequel sont intégrés les tarifs votés récemment pour l'empierrement des bas-côtés et la location à titre exceptionnel de la tondeuse autoportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les tarifs 2021 annexés à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-082M - Finances - Lotissement Parc de la Mairie : Prix de vente des lots et dispositif d'aide pour les primo-accédants

Le lotissement Parc de la Mairie comporte 6 lots à la vente pour les personnes privées et 1 lot pour la construction de 3 logements par Vendée Habitat d'une contenance de 524 m2.

La parcelle pour la construction du centre de soins polyvalent est située en mitoyenneté du lotissement. Les travaux de VRD sont plus importants qu'un lotissement « normal » en raison de la

centralité et des places de parking nécessaires à proximité de la mairie pour favoriser l'accès aux services et aux commerces.

Par conséquent, une partie des dépenses sera déduite pour être supportée par le budget principal. A la réception de la première phase du lotissement, il conviendra donc de verser au Budget Principal la valeur correspondant à 50 % des dépenses liées au marché VRD, à la mission du géomètre, à la maîtrise d'œuvre, aux travaux d'éclairage public, à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique. Pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique, 10 branchements sont prévus dont 3 pour les logements sociaux destinés aux séniors et 1 pour le futur centre de soins. Par conséquent 4/10 de la dépense sera impactée sur le budget principal déduction faite du coût du poste de transformation qui desservira à hauteur de 12 % la première phase et 88 % l'extension du lotissement.

La volonté de la Commune est de réserver 3 lots sur les 6 à la primo-accession qui bénéficieront indirectement d'une prime de 7.000 € HT par parcelle soit 8 400 € TTC.

Compte tenu du prix de la parcelle pour Vendée Habitat négociée à 24.000 € HT, la commission finances réunie le 10/12/2020 propose un tarif variant de 74,31 € à 85,85 € TTC le m² pour les primo-accédants et de 100,56 € TTC le m² pour les autres acquéreurs.

Considérant que le maintien des jeunes ménages sur le territoire communal est une des priorités des élus. En effet, M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune fait le travail des aménageurs afin de pouvoir favoriser l'accession des primo-accédants et notamment les jeunes dans le but de maintenir voire augmenter les effectifs scolaires.

Considérant qu'il convient de garantir une mixité sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif HT des lots selon la nature des acquéreurs conformément au tableau ci-dessous et rappelle que ce budget est soumis à la tva sur marge.

LOT	SURFACE	TARIF HT		TVA SUR MARGE		TARIFS TTC	
		Autre acquéreur	Primo-accédant	Autre acquéreur	Primo-accédant	Autre acquéreur	Primo-accédant
2	348	31 320,00 €	24 320,00 €	3 674,88	2 274,88	34 994,88 €	26 594,88 €
3	374	33 660,00 €	26 660,00 €	3 949,44	2 549,44	37 609,44 €	29 209,44 €
4	320	28 800,00 €	21 800,00 €	3 379,20	1 979,20	32 179,20 €	23 779,20 €
5	375	33 750,00 €	26 750,00 €	3 960,00	2 560,00	37 710,00 €	29 310,00 €
6	571	51 390,00 €	44 390,00 €	6 029,76	4 629,76	57 419,76 €	49 019,76 €
7	469	42 210,00 €	35 210,00 €	4 952,64	3 552,64	47 162,64 €	38 762,64 €

- De faire appel à l'ADIL pour étudier les dossiers de primo-accédants.

- D'arrêter le nombre de lots bénéficiaire du tarif primo-accédant à 3.

- De reconduire la clause résolutoire et la clause relative à la revente instituées dans les précédentes opérations :

• Clause résolutoire :

« Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de la maison d'habitation dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux sont achevés dans le délai de validité du permis de construire. »

• Clause relative à la revente pour les primo-accédants :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un tarif préférentiel pour primo-accédant et s'engage en cas de non-construction ou de revente dans le délai de six (6) ans à compter de l'acte notarié, à reverser à la commune la différence entre le tarif primo-accédant et le tarif autre acquéreur figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

La commune renonce expressément à ces clauses si la non-construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation juridique de couple, d'une dissolution d'un PACS, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité, d'une perte d'emploi, d'une mutation ou mobilité professionnelle (+ 30 km) du demandeur ou de son conjoint/concubin. Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de trente (30) jours à compter de signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots au vu des critères définis par la commission développement économique et au vu de la vérification faite par l'ADILE pour les dossiers primo-accédants.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes avec faculté de substituer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

- Donne compétence à M. Jean-Claude BULOT, 1er adjoint au Maire, pour représenter la Commune pour la signature d'actes administratifs le cas échéant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-083 - Patrimoine – Vente du bien immobilier situé 3 rue du Centre, parcelle AD 202

L'ancien presbytère est situé 3, rue du Centre sur la parcelle AD 202 de 57 m² qui est classée en zone UA du PLU et incluse dans le périmètre de la ZPPAUP. Ce bien est inscrit à l'inventaire depuis 1978. Il n'était pas affecté à un service public mais mis à disposition gratuite de la paroisse. Cette dernière a fait savoir qu'elle n'avait plus l'utilité de ce bâtiment. Ce local est dorénavant vide de tout meuble. M. le Maire rajoute que la surface habitable est d'environ 40 m². Il indique que cette propriété dispose d'une cour de 6 m² enclavée dans la propriété voisine. Sur cet espace les anciens propriétaires, qui ont vendu à Mme RATO-PONCHOT, avaient construit un petit cabanon. L'acquéreur souhaite récupérer les 6 m² et se chargera de traiter cette affaire avec Mme RATO-PONCHOT.

Vu l'article L2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le presbytère était mis à disposition de la paroisse qui n'en a plus l'utilité,

Considérant que ledit immeuble n'était pas affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 3 rue du Centre appartient au domaine privé communal,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas obligées de consulter le service des Domaines,

Considérant que la Commune prendra en charge la mise à jour du rapport des diagnostics techniques immobiliers (amiante, installation électrique, diagnostic énergétique, …) réalisé le 30/03/2018,

Considérant le certificat de conformité assainissement établi en date du 26/04/2018,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune du Bernard,

Considérant l'évaluation des travaux à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant l'offre d'achat faite par M. Marc CHUSSEAU à hauteur de 40 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la cession de cet immeuble au prix de 40 000 € à Marc CHUSSEAU. Etant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Commentaire : Jean-Claude BULOT précise qu'il est favorable à cette cession car la surface du bâtiment est trop petite pour accueillir la bibliothèque.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ Décide de vendre le bien cadastré AD 202 de 57 m² sur lequel se situe l'ancien presbytère à M. Marc CHUSSEAU au prix de 40 000 €, non assujetti à TVA. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

✓ Charge M. le Maire de faire les démarches pour mettre à jour le rapport des diagnostics techniques immobiliers.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

20-12-084 - Personnel – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

✓ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. Etant précisé que le financement de la prestation est constitué d'une cotisation annuelle sur la masse salariale (0,15 % en 2020) et d'une facturation au nombre de visites effectuées dans la collectivité (46 € en 2020).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Questions diverses

☞ Projet du Centre de Soins polyvalent

M. le Maire fait état de l'avancement de ce projet. Une réunion s'est tenue en mairie le 9 décembre dernier en présence du Centre de Soins Infirmiers d'Angles (CSI), de la Fédération ADMR de Vendée, du Président de Vendée Grand Littoral et du Président de Vendée Cœur Océan qui a porté l'élaboration du Contrat Local de Santé. Lors de cet échange la Fédération a rappelé qu'elle menait 3 dossiers en Vendée dont celui du Bernard. Elle travaille activement sur le cahier des charges pour le recrutement de médecins. Le CSI a confirmé sa volonté de s'implanter sur le Bernard, d'ailleurs le permis de construire est prêt, mais il sollicite la Commune et Vendée Grand Littoral pour un soutien financier. Malgré la volonté de la Communauté de Communes et de la Commune, le constat est qu'il serait préférable que la Commune soit le maître d'ouvrage de ce projet afin d'aller chercher des subventions. En effet, de nombreux projets dans le domaine médical ont bénéficié de la DSIL (subvention de l'Etat). Pour cette raison, M. le Maire proposera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, que la Commune porte l'investissement du Centre de soins polyvalent qui serait loué ensuite au CSI d'Angles. M. le Maire rappelle qu'une opération similaire avait été faite avec la boulangerie. Le CSI est favorable à cette idée.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS indique qu'il faudra ensuite trouver des professionnels de la santé. M. le Maire précise que le CSI installera son antenne et que la fédération départementale se charge de trouver des médecins. Il rajoute que Lara KAPPELER a confirmé son projet sur Avrillé et rappelle qu'il conviendra de trouver un remplaçant pour ce local car les loyers vacants sont à la charge de la commune. Pour le centre de soins, la Commune mettra en location/accession au CSI l'ensemble du bâtiment.

☞ Information :

♦ La cérémonie des vœux n'aura pas lieu compte tenu du contexte sanitaire. M. le Maire présentera donc les projets 2021 et les adjoints les réalisations de l'année 2020 dans le bulletin communal qui sortira dans les quinze premiers jours de janvier. De plus, l'idée d'une courte vidéo mise en ligne sur le site de la Commune sera étudiée.

♦ La collecte de Noël organisée par le CCAS du Bernard le samedi 12 décembre s'est très bien déroulée (4 véhicules remplis de cadeaux). Le Secours Catholique est très satisfait du résultat. Corinne CHARTIER remercie les partenaires, l'école des Dolmens et les Magic'Chouchous ainsi que toutes les personnes qui ont donné pour les autres.

♦ Frédéric PAPIN souligne deux points importants étudiés par la commission voirie le 10 décembre dernier : Proposition d'une solution technique à l'agence routière pour réduire la vitesse au Breuil et création d'un sentier pédestre et cyclable à l'arrière de la mairie.

♦ M. le Maire conclut la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année, moments conviviaux importants où l'on retrouve ses proches. Et pour apporter de la joie, il remet à chacun un ballotin de chocolats offert par la Commune. Ces chocolats ont été confectionnés par la boulangerie FRADET de Jard-sur-Mer où travaille la fille de Magali GODET.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 19 janvier 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

20-12-077	Finances- Budget Principal : Décision modificative n° 2
20-12-078	Finances- Programme de voirie 2018-2020 : Demande de subvention au titre du Contrat Vendée Territoire
20-12-079	Finances - Tarif pour la pose de drains
20-12-080	Finances - Redevance élagage

20-12-081	Finances - Tarifs municipaux pour l'année 2021
20-12-082	Finances - Lotissement Parc de la Mairie : Prix de vente des lots et dispositif d'aide pour les primo-accédants
20-12-083	Patrimoine - Vente du bien immobilier situé 3 rue du Centre, parcelle AD 202
20-12-084	Personnel - Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Priscillia MARTINEAU

Jean-Claude BULOT,

Agnès LANSMANT-LOUSSERT,

Frédéric PAPIN,

Corinne CHARTIER,

Antoine COUTANSAIS,

Bertrand DOUIN,

Magali GODET,

Marion USUREAU,

Johnny CHABOT,

Brice PIVETEAU,

Nadège THUBIN,

Maxime BARBARIT,

Audrey CHABOT,